

Charte 
**RELATIONS FOURNISSEUR
RESPONSABLES** *Signataire*



Charte des Bonnes Pratiques en France

Le jeudi 11 février 2010 à Bercy, a été signée, sous l'égide de Mme Christine Lagarde, alors Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, une charte de bonnes pratiques entre donneurs d'ordres et PME françaises.

Une vingtaine de grandes entreprises en France avaient déjà adhéré à cette charte (elles sont plus de 370 à ce jour ...), s'engageant ainsi pour des relations responsables et durables dans une démarche de progrès vis-à-vis de leurs fournisseurs.

1. Concrètement, quel est le contenu de cette charte ?

La charte de bonnes pratiques entre donneurs d'ordres et PME françaises, qui établit 10 engagements pour des achats responsables, participe à construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation équilibrée entre les fournisseurs et leurs clients, cela, dans la connaissance et le respect de leurs droits et devoirs respectifs.

Il s'agit notamment de :

- Créer une relation durable entre le donneur d'ordres et la PME, par exemple en termes d'équité financière ou de transparence sur le carnet de commandes et la capacité de production ;
- Favoriser la collaboration avec les fournisseurs stratégiques ;
- Choisir un fournisseur en appréciant le coût total de l'achat et non pas seulement le prix apparent, en intégrant les coûts logistiques, les risques en termes de réapprovisionnement, les problèmes de qualité et d'image ;
- Prendre en compte l'impact environnemental ;
- Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise, en recherchant, sur le territoire où elle exerce son activité, à contribuer le plus possible à développer l'activité économique.

2. Qu'est-ce que cela entraîne ?

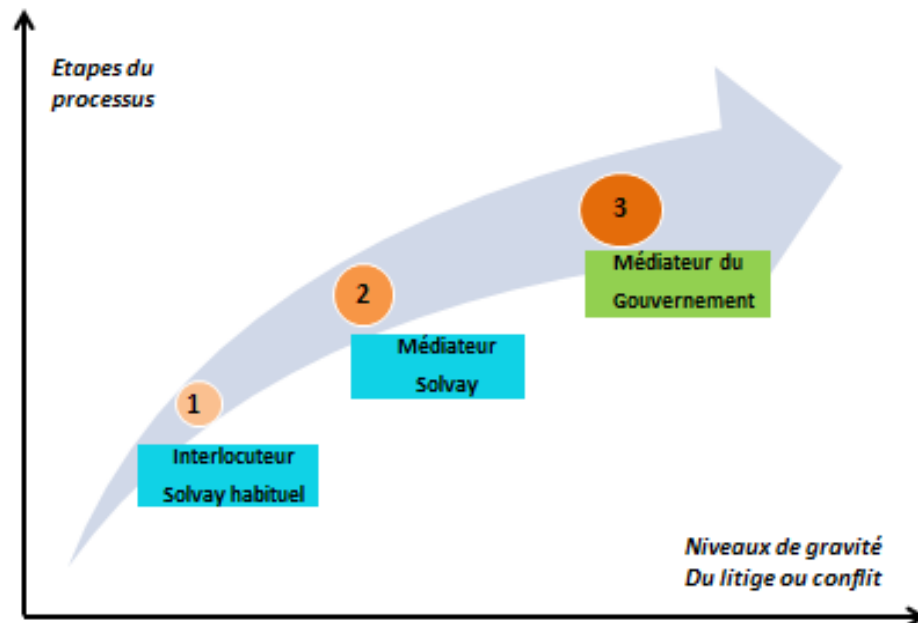
Cette charte est avant tout pragmatique. Il ne s'agit pas d'engagements abstraits mais bien d'objectifs réalisables. Le volume d'achats, réalisé en France par les entreprises signataires de la charte est de l'ordre de 400 milliards d'euros, soit près de la moitié du volume des achats réalisés par les grandes entreprises françaises. Cela aura donc un fort impact sur notre économie.

La charte prévoit en outre :

- La désignation par chaque grande entreprise signataire d'un ou plusieurs correspondant(s) PME, pouvant être saisi(s) par les fournisseurs en cas de conflit ou litige, dans un rôle de médiateur ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi par chaque entreprise signataire.
Un comité de pilotage est créé, co-présidé par le Médiateur Industriel et la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France (CDAF). Celui-ci se réunit au moins deux fois par an pour s'assurer de la réalisation effective de ces engagements.

Nota : Voir texte de la charte (en français et en anglais) sur le site Solvay

Processus Solvay en cas de litige ou conflit



**Vous êtes un fournisseur de Solvay en France et vous rencontrez une difficulté ?
Voilà la marche à suivre :**

- 1 – Solvay vous conseille de toujours contacter votre interlocuteur habituel ;**
- 2 – En cas de problème et sans réponse de votre interlocuteur habituel (*dans un délai raisonnable*), veuillez contacter le médiateur Solvay : Mr. Rémi ROTHEA ;
email : remi.rothea@solvay.com**
- 3 – Si vous ne parvenez toujours pas à résoudre ce problème, alors contactez le médiateur du gouvernement : Mr. Pierre PELOUZET.**